

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 à 19H00**



N°032-2026 – Constitution de la commission consultative de marché à procédure adaptée (MAPA)

Conseillers en exercice : **29** - Présents : **27** - Excusé avec pouvoir : **1** - Excusé sans pouvoir : **0**
Absente : **1** – Votants : **28**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 1^{er} AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 26 mars 2026**, sous la présidence de **Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Monsieur Guillaume FAUVET (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO).

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Patricia TRICHOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Francis SCHWINTNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission marché à procédure adaptée (MAPA) » pour les marchés publics de fourniture, de service et de travaux dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 100 000 € HT.

Cette commission aura pour mission d'assister le maire en formulant un avis sur l'analyse et le classement des offres, ainsi que le choix des titulaires des MAPA. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la CAO lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la CAO.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

03446-20260401-032-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

VALIDE la création d'une commission consultative dite « commission MAPA » pour les marchés à procédure adaptée égaux ou supérieurs à 100 000 € HT ;

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse puis le classement des offres ;

PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO et que peuvent être invités aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, les agents compétents dans le domaine objet du marché et toute autre personne pouvant être intéressée à cette commission (maître d'œuvre, etc.). Chaque avis relatif au classement des offres fera l'objet d'un procès-verbal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

La Présidente,
Rita MONTEIRO



Le Secrétaire,
Francis SCHWINTNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-032-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026